

# Cour d'appel judiciaire d'Oyem/En prélude à la prochaine session criminelle Les assesseurs choisis pour dix-neuf affaires à juger en janvier prochain



Les assesseurs retenus pour assister les magistrats à la prochaine session criminelle.



Le premier président de la Cour d'appel d'Oyem, Alain Roch Ndanga (c), a dirigé la séance.

PME  
Oyem/Gabon

Parmi les dossiers à examiner, figure celui d'une dame ouest-africaine, qui avait frappé à mort sa fille à Bitam. Mais aussi des assassinats, des viols, des incendies volontaires et autres crimes rituels. Une affaire entrant dans ce dernier registre pourrait même, selon le procureur général près de la Cour d'appel judiciaire, éclabousser un ancien ministre de la République.

LA Cour d'appel judiciaire d'Oyem tiendra, du 7 au 18 janvier 2019, une session criminelle. En prélude à ces assises, les responsables de cette juridiction ont organisé, le vendredi 14 décembre 2018, une audience de tirage au sort des assesseurs devant composer ladite Cour, au tribunal de première instance du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem. Celle-ci était dirigée par le premier président de la Cour d'appel d'Oyem, Alain Roch Ndanga, qui avait à ses côtés le procureur général et représen-



Le tribunal de première instance d'Oyem a abrité la cérémonie de tirage au sort des assesseurs devant siéger à la prochaine session criminelle

tant du ministère public, Eddy Minang, et l'émissaire du bâtonnier, Hugues Désiré Boguikouma. Le président de séance a rappelé que cette audience obéit à l'article 204 du Code de procédure pénale, qui dispose: « le tirage au sort a lieu, à peine de nullité, en au-

dience publique, en présence du ministère public, des assesseurs inscrits sur la liste annuelle, des accusés et de leurs conseils, et éventuellement, des inter-prètes.» Au total, une vingtaine d'assesseurs ont été choisis par 31 accusés impliqués dans 19 affaires criminelles. L'une d'entre

elles concerne une dame ouest-africaine, qui avait frappé mortellement sa fille à Bitam, il y a quelques mois. Chaque accusé ou groupe d'accusés, à l'appel de son nom, était libre de choisir ou pas, quatre assesseurs devant participer à son audience correctionnelle, aux côtés des juges de la

Cour d'appel. Ces assesseurs font partie intégrante de la Cour criminelle. « Ils ont une voix délibérative au même titre que celle des magistrats », a précisé le représentant du ministère public. Les accusés qui ne sont pas encore assistés par un conseil ont eu droit aux avocats commis d'office

par l'Etat, par l'entremise de l'envoyé spécial du bâtonnier. Cette session criminelle va se pencher sur des cas d'assassinats, des viols, d'incendie volontaire, de crimes rituels. Elle s'ouvrira le lundi 7 janvier, avec un cas de crime rituel commis dans le périmètre du village Mvomayop, à Oyem. Une affaire brûlante qui, selon le procureur général près de la Cour d'appel judiciaire, pourrait éclabousser un ancien membre du gouvernement de la République. Il y aura également l'affaire d'un pasteur d'origine nigériane et ses présumés complices d'une église de réveil d'Oyem, accusés du meurtre d'une jeune lycéenne, fidèle dans leur église située à Derrière-les grandes endémies. Sans omettre le cas d'un homme qui avait abattu son épouse et sa belle-mère à Minvoul. D'autres affaires graves de meurtres, de tentatives de meurtres, de viols en bande organisée et autres seront jugées au cours de cette session criminelle.

## Tribune de la victime

### Sa fille enceinte de 8 mois décède par négligence dans un CHU

CELA fait une semaine qu'André Zogo Mba a perdu sa fille, Armelle Pascale Ntsame Zogo. La malheureuse a rendu l'âme avec une grossesse presque à terme. Si le père, actuellement inconsolable, n'entend nullement remettre en cause ce qui est établi - à savoir la mort, qui est un processus irréversible-, il s'insurge plutôt contre les circonstances dans lesquelles sa fille est décédée. Pour le sexagénaire, il est inadmissible que l'on puisse encore, de nos jours, perdre la vie dans une structure hospitalière, par manque d'oxygène. Le chef de fa-

mille raconte : « Ma fille était à son huitième mois de grossesse et elle faisait régulièrement ses consultations prénatales. Le matin du vendredi 14 décembre 2018, elle est allée faire une échographie. Mais vers 14 heures, elle a commencé à se plaindre de douleurs au niveau du ventre. En se rendant dans un Centre hospitalier universitaire (Chu), le médecin traitant a été surpris de découvrir que le fœtus n'était plus à l'intérieur du placenta. En la transférant au bloc, l'équipe médicale a été confrontée à un manque d'oxygène.» L'incurie du personnel de cet éta-

blissement hospitalier va se manifester encore plus lorsque le staff médical demandera aux parents d'Armelle Pascale Ntsame Zogo d'aller chercher eux-mêmes une ambulance. Plus grave, quand le véhicule médicalisé arrive, la mère de la jeune dame aurait été interdite de prendre place à bord. L'ambulance a ensuite pris la direction de l'Hôpital d'instruction des armées Omar Bongo Ondimba. Sauf que la patiente va énormément perdre du sang durant ce transfert, vu que le placenta avait déjà rompu. Malgré cette situation extrême-

ment critique, les médecins de l'hôpital militaire réussissent tout de même à extraire l'enfant. Avant de tenter de réanimer la parturiente. Mais en vain. Armelle Pascale Ntsame Zogo rend l'âme durant l'opération. « Le véritable problème que je tiens à dénoncer, c'est la négligence médicale dont a fait montre le personnel du Centre hospitalier universitaire, car il y a effectivement eu non assistance à personne en danger dans cette entité », relève André Zogo Mba. Pour lui, le dispositif d'évacuation mis en place par le staff de cet hôpital aurait dû comprendre un méde-

cin réanimateur, qui aurait pris soin de la patiente tout au long du parcours. Deux poches de sang ont même été prévues par les parents de cette dernière, afin de parer à toute éventualité. Après les obsèques de sa fille ce week-end, M. Zogo Mba entend se rapprocher de la direction générale de la structure sanitaire incriminée, afin que celle-ci assume ses responsabilités dans ce drame. La famille n'écarte d'ailleurs pas d'éventuelles poursuites judiciaires à l'encontre du Chu en cause.